

Fiche Conseil

Établir un contrat juste dans l'économie domestique

1. Accordez-vous précisément sur vos tâches

- Le contrat doit mentionner clairement vos tâches. Par exemple, si vous avez été engagée pour faire du ménage et du repassage, votre contrat doit le stipuler.
- Si l'employeur vous demande soudainement de faire du jardinage ou des courses non prévues, cela doit faire l'objet d'un accord (ou d'un avenant au contrat).

2. Salaire et temps de travail

- Paiement à l'heure : vérifiez bien votre taux horaire brut et net.
- Jours fériés : s'ils tombent un jour où vous travaillez d'habitude, ces jours doivent être payés.

3. Vacances et congés payés

- Durée légale : 4 semaines par an ou 5 semaines pour les personnes de 50 ans et plus ou les personnes avec plus de 5 ans de service chez le même employeur.
- Paiement : les vacances sont payées au moment où elles sont réellement prises (et non incluses chaque mois dans le salaire, sauf cas très particuliers).

4. "L'employeur part en vacances"

- Si votre employeur part en vacances, il ne peut pas simplement vous dire de ne pas venir (sans vous payer).
- Votre employeur doit vous fournir du travail. Dans le nettoyage, c'est l'occasion de faire des "à fonds" (nettoyage des vitres, intérieur des placards, grand ménage de printemps).
- Si l'employeur refuse que vous veniez, il doit quand même vous payer vos heures prévues.

5. Protections en cas de maladie

- Si vous tombez malade, votre employeur doit continuer de vous verser votre salaire (selon l'échelle en vigueur ou l'assurance perte de gain). Ne restez pas sans revenu.

6. Mon avenir, mes droits

Prévoyance professionnelle (LPP / 2e pilier)

- Le seuil d'accès : vérifiez si votre salaire annuel dépasse le seuil minimal pour cotiser au 2e pilier. C'est ce qui garantit une meilleure retraite que le strict minimum (AVS).
- Le cumul des emplois : si vous travaillez pour plusieurs employeurs, informez-vous de la manière de prendre en compte ces revenus dans votre prévoyance.

Prévoyance personnelle (3e pilier, rachats 2e pilier)

- Même avec de petits montants, il est possible d'épargner pour soi-même de manière déductible des impôts. Informez-vous et pensez à votre indépendance future.

L'âge de la retraite et les femmes

- Informez-vous sur les dernières réformes : à quel âge exact pourrez-vous partir ?
- Quelles sont les compensations prévues pour les femmes ayant eu des carrières fragmentées ou à temps partiel ?

7. Le courage de revendiquer : ne restez pas seule !

- Un salaire juste : Le travail effectué par les femmes est souvent dévalorisé et moins bien payé, il est nécessaire de revendiquer des salaires dignes.
- Le respect : le droit du travail protège contre le harcèlement et la discrimination.
- Solidarité : ensemble, au sein de l'association, nous sommes plus fortes pour faire respecter ces droits.